KESSLER

INFORMATIONS POUR LES MEMBRES

ASSURANCE CASCO POUR LES TRAJETS DE SERVICE DES VÉHICULES À MOTEUR FORMATION BERNE

AVEC CERTITUDE DEVANT.

INFORMATION POUR LES MEMBRES
FORMATION BERNE

Valable à partir du 01.01.2025

1	Assurance casco pour les déplacements professionnels	3
1.1	Qu'est-ce qui est assuré ?	3
1.2	Champ d'application	3
1.3	Non assuré	3
1.4	Quels sont les événements assurés ?	4
1.5	Limites d'indemnisation	4

1 ASSURANCE CASCO POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

1.1 QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Personnes assurées : L'assurance est valable pour les membres de l'association professionnelle Bildung Bern. Sont assimilés aux membres de l'association leurs suppléants et suppléantes, les stagiaires qui effectuent des trajets de service sur mandat et dans l'intérêt de l'école.

Véhicules et trajets assurés : sont assurées les voitures de tourisme et de livraison (sans remorque) ainsi que les motos, y compris les pièces de rechange, accessoires et outils correspondants, conduits par des membres de l'association (formation Berne).

L'assurance est valable exclusivement pour les trajets effectués par le membre de l'association dans l'exercice de son activité d'enseignant et dans l'intérêt de l'école.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

L'assurance pour les événements dommageables est valable en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, dans les États d'Europe figurant sur la "carte verte" (carte internationale d'assurance pour les véhicules à moteur) (y compris l'ensemble du territoire de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie) ainsi que dans les États riverains de la Méditerranée et les États insulaires méditerranéens.

1.3 NON ASSURÉ

Ne sont pas assurés les véhicules de location de loueurs professionnels munis des plaques de contrôle du loueur, à l'exception des véhicules à moteur d'une organisation de car-sharing (p. ex. Mobility).

Les trajets privés ne sont pas couverts. En outre, l'assurance n'est pas valable pendant l'interruption d'un trajet de service à des fins privées et pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail fixe (trajet domicile-travail) du membre de l'association.

1.4 QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS ASSURÉS ?

- Casco complète.
- Prise en charge de la perte de bonus de l'assurance responsabilité civile privée du membre.
- Prise en charge de la franchise de l'assurance responsabilité civile privée du membre (incl. voiture de location).
- Renonciation à la réduction en cas de négligence grave.
- Dépannage dans toute l'Europe.
- Effets emportés jusqu'à CHF 5'000.
- Assurance accident des occupants.

1.5 LIMITES D'INDEMNISATION

- Franchise : 500 CHF par événement en cas de dommage par violence ainsi que de dommage de parking.
- Indemnisation maximale : CHF 200'000.00 par événement.

Ce document a un caractère purement informatif et n'est pas contraignant.